

## MISE SOUS TUTELLE

---

Par Profil supprimé Postée le 14/02/2018 09:58

Bonjour, je viens ici car j'ai quelques questions concernant mon père. Cela fait des années qu'il a des problèmes de boisson, il a arrêté deux ou trois fois sur des périodes plus ou moins courtes (en faisant des cures) mais a repris à chaque fois..

Il y a trois ans, il a été interné en hôpital psy. J'ai essayé d'avoir un suivi avec le médecin pour ne pas qu'il retourne dans sa caravane avec ses bouteilles mais du jour au lendemain il est sorti..

Au jour d'aujourd'hui il est encore dans sa caravane, sans permis, au rsa (qu'il boit en 10 jours). Il s'enfoncé de plus en plus, mens, vole à toute sa famille. Il se balade avec son rsa complet en liquide dès qu'il le touche. Se fait voler, perds des billets..

Cette situation ne peux plus durer. Je cherche une solution pour cela et j'ai pensé à la mise sous tutelle.

J'ai un oncle est dans ce cas là. Ça ne l'a pas empêché de boire mais au moins il a un studio, son autonomie, de l'argent toutes les semaines et il n'embete Personne.

Mais voilà je ne sais pas comment ça se passe. Vers qui me tourner pour ce genre de demande ? Sachant que mon père et moi ne résidont pas dans le même département. Quelles sont les démarches ? Suis je en mesure de faire ceci ? Y aurait il une autre solution ? Quelque chose qui l'aiderai A se sortir de cette maladie.

J'en ai marre de le voir dans ces états, passer à côté de sa vie, pourrir celle des autres.

---

### Mise en ligne le 15/02/2018

Bonjour,

Votre père est dépendant à l'alcool. Malgré plusieurs cures de sevrage, il n'est pas parvenu à arrêter sa consommation. Il semble vivre de façon assez « marginale » et se mettrait dans des situations qui le rendent visiblement encore plus vulnérable. Vous avez ainsi pensé à le mettre sous tutelle. Vous nous demandez des informations sur cette procédure et/ou des conseils sur d'éventuelles autres démarches adaptées à sa situation.

Nous comprenons et entendons que la situation qui vous amène à nous écrire aujourd'hui, soit difficile à vivre pour vous.

Il semble en effet que votre père pourrait bénéficier d'une mesure de protection juridique. Son alcoolisme, ses fragilités psychologiques, les mises en dangers, son comportement vis à vis de son entourage, représentent assez de paramètres pouvant justifier une mise sous tutelle.

Pour cela, vous devez dans un premier temps vous rapprocher du juge des tutelles du tribunal d'instance du lieu de résidence de votre père. La demande de mise sous tutelle doit comporter un certificat médical, l'identité de la personne à protéger et l'énoncé des faits qui amènent à cette décision.

Le coût du certificat médical est de 160 euros et doit être rédigé par un médecin inscrit sur une liste établie par le procureur de la république, qui établit l'altération des facultés de votre père et précise les conséquences de cette altération sur la nécessité pour votre père d'être assisté.

Le juge peut nommer un ou plusieurs tuteurs. Ce choix s'effectuera en tenant compte des sentiments exprimés par votre père, son contexte relationnel et les recommandations de ses proches. Dans le cas où aucune personne de l'entourage ne souhaite ou ne peut être tuteur, le juge pourra désigner un mandataire judiciaire inscrit sur une liste dressée et tenue à jour par le préfet.

Le juge fixe une durée de mise sous tutelle qui ne peut excéder 5 ans mais qui peut être renouvelée si l'état de votre père le nécessite.

L'alcoolisme de votre père est certainement en lien avec un mal-être, une souffrance qu'il a du mal à gérer, à accepter. De ce fait, un suivi psychologique sur le long terme paraît nécessaire.

Afin d'effectuer ce travail, votre père pourrait être suivi dans une structure spécialisée dans la prise en charge des dépendances.

Il existe à cet effet des CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) qui reçoivent les usagers mais également leur entourage. Les consultations y sont confidentielles et gratuites et assurées par une équipe pluridisciplinaire (médecins, psychiatres, psychologues, ...).

Vous trouverez les coordonnées des CSAPA les plus proches de chez vous sur notre site internet [www.alcool-info-service.fr](http://www.alcool-info-service.fr), via la rubrique « adresses utiles ».

Pour une écoute ou d'autres conseils, sachez également que nos écoutants restent à votre disposition. Ils sont joignables soit par téléphone au 0980980930, tous les jours de 8h à 2h, appel anonyme et gratuit, soit par Chat via notre site internet, tous les jours de 14h à minuit.

Cordialement

## En savoir plus :

- Adresses utiles du site Alcool info service